

La *LCEE* s'applique également aux immeubles d'MAECI qui sont construits à l'étranger (chancelleries, bureaux, résidences officielles et logements pour le personnel) et à ceux qui font l'objet de grands travaux de rénovation. SRD peut habituellement satisfaire à toutes les exigences d'évaluation des biens immobiliers en effectuant des examens environnementaux préalables. Des évaluations plus détaillées sont requises seulement dans des circonstances exceptionnelles. Un examen du programme de construction de biens immobiliers de SRD pour 1993-1994 montre que, aux termes de la *LCEE*, 20 projets doivent faire l'objet d'un examen préalable.

4. PRIORITÉS

a. Politiques et programmes

Préparer un guide de l'usager de la *LCEE*, pour l'application du règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada, à l'intention des gestionnaires des biens immobiliers, des agents de commerce et de développement. (JEN en consultation avec SRD, RZD, TPF, S.E.E., ACDI)

Veiller à ce que le *Règlement sur les projets réalisés à l'extérieur du Canada* entre en vigueur le plus tôt possible après la proclamation de la *LCEE*. (JEN)

Contribuer à l'élaboration d'autres règlements, en vertu de la *LCEE*, y compris le *Règlement concernant les sociétés d'État*. (JEN)

Coordonner la politique internationale du Canada en matière d'évaluation des incidences environnementales. (JEN/ACÉE/S.E.E./ACDI)

Préparer les procédures et les modules de formation nécessaires pour la réalisation des évaluations des incidences environnementales des politiques et des programmes proposés. (JEN)

Évaluer les incidences environnementales de tous les projets et de toutes les propositions de politiques et de programmes. (Secteurs en collaboration avec JEN)

Contribuer à l'élaboration de lignes directrices internationales pour l'évaluation environnementale des crédits publics à l'exportation. (JEN en consultation avec TPF, S.E.E.)